

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 février 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-016

Objet de la délibération : **CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX**

L'an deux mil vingt-trois, le dix février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine.

Absent suppléé :

- PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

Absents : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : M. VALLOT Philippe

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la saisine pour information du Comité Technique réuni le 7 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 avril 2022 ;

VU la délibération n°2022-18 du Conseil Communautaire en date de 16 mai 2022 approuvant le recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de Méounes-lès-Montrieux, à compter du 1er avril 2023 ;

VU le rapport annexé du Président sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

VU le projet annexé de contrat de concession de service public et ses annexes ;

VU les documents transmis aux membres du Conseil de communauté en vertu de l'article L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune de Méounes-lès-Montrieux a décidé de confier à la société SAUR S.A.S, via deux contrats de délégation de service public, les services d'eau potable et d'assainissement collectif communaux, à compter du 1er avril 2013, pour une durée initiale de 9 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte exerce depuis le 1er janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement collectif en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

CONSIDERANT que dans un premier temps, du 1er janvier au 31 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération a délégué à la commune de Méounes-lès-Montrieux, par convention de gestion, la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées et que depuis le 1er janvier 2021, l'Agglomération assure en gestion directe l'exercice de cette compétence pour la Commune de Méounes-lès-Montrieux ;

CONSIDERANT que les contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement susvisés et leurs annexes sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui en assure le suivi de l'exécution ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a prolongé, par avenant n°1, les contrats de délégation de service public susvisés de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2023 pour permettre à l'Agglomération d'étudier et proposer le mode de gestion le plus adapté pour le service de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux (délibérations n°2021-340 et n°2021-341 du Conseil communautaire en date du 08 novembre 2021) ;

CONSIDERANT que ces deux contrats de délégation de service public arrivent à échéance le 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que par délibération du 16 mai 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dans le cadre d'une concession de service public (contrat unique) pour une durée de 5 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2023, sur le périmètre de la Commune de Méounes-lès-Montrieux ;

CONSIDERANT que la procédure de passation du contrat de concession de service public est menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux délégations de service public ;

CONSIDERANT les différentes phases de la procédure notamment de négociation et d'analyse des offres sont retracées dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport du président) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des entretiens et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, il est proposé de confier à la **Société SAUR S.A.S**, la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} avril 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT que les modalités de cette exploitation sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé.

CONSIDERANT les caractéristiques principales du contrat suivantes :

- Le contrat concerne la concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le périmètre de la Commune de Méounes-lès-Montrieux.
- Le contrat prendra effet le 1^{er} avril 2023 pour s'achever le 31 décembre 2028, soit une durée de 5 années et 9 mois.
- Le concessionnaire aura, entre autres, l'obligation d'assurer :
 - L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement collectif mis à disposition par l'Agglomération
 - La réalisation des travaux définis par le Contrat
 - Les relations avec les usagers du service
 - La gestion financière et commerciale des services
- En contrepartie, le concessionnaire percevra les rémunérations suivantes :
 - Pour le service d'eau potable :
 - Abonnement = Part fixe annuelle en fonction du diamètre du compteur d'alimentation en eau potable, applicable à tous les abonnés :
 - DN 12 à 15 mm, coaxiaux 1^{''}1/2^{''} : 14,00 €HT/an
 - DN 20 à 25 mm, coaxiaux 2^{''} : 80,00 €HT/an
 - DN 30 mm : 100,00 €HT/an
 - DN 40 mm : 200,00 €HT/an
 - DN 60 mm : 300,00 €HT/an
 - Part variable par m³ consommé, par tranches de consommation annuelle :
 - T1 de 0 à 60 m³/an : 0,5540 €HT/m³
 - T2 de 61 à 120 m³/an : 0,7800 €HT/m³
 - T3 au-delà de 120 m³/an : 2,1000 €HT/m³
 - Pour le service d'assainissement collectif :
 - Abonnement = Part fixe annuelle par branchement : 54,00 € HT
 - Part variable par m³ assujetti : 1,1850 €HT/m³
- Les tarifs sont ceux applicables au 1^{er} avril 2023 et seront révisés semestriellement au 1^{er} avril et 1^{er} octobre selon les conditions fixées contractuellement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

-DE RETENIR la Société SAUR S.A.S comme concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} avril 2023, sur le périmètre de la Commune de Méounes-lès-Montrieux pour une durée de 5 ans et 9 mois,

-D'APPROUVER le rapport du Président ci-annexé,

-D'APPROUVER l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses et conditions tarifaires et financières,

-D'APPROUVER le contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation et la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et ses annexes ci-joints ;

-D'AUTORISER M. le Président à signer le contrat de concession (délégation de service public) portant sur l'exploitation et la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, avec la Société SAUR, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession ;

-DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 février 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND